



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°105 CS/28

Réunion du	18 mars 2026
Présidence :	FAORO P
Présents :	MM. CHEVANNE T. – VADOT B
Excusés :	MM. NDIAYE S. DA SILVA S - BELORGEY B
Secrétaire de séance	Mme CHAPON Agnès

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

1.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 54588855 D4 D SAULON CORCELLES 2 – US SAVIGNY 3 du 08/03/2026

Reprenant son procès-verbal en date du 11/03/2026.

Suite aux explications du club du FC SAULON CORCELLES.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 2 matchs ferme à compter du 17/11/2025

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. DUTHOIT Thomas (2543599380)**, Joueur du club de SAULON CORCELLES, a fait l'objet d'une sanction de 2 matchs ferme à compter du 17/11/2025

Attendu qu'à compter du 17/11/2025, le calendrier de l'équipe D4 du club du FC SAULON CORCELLES est le suivant :

- 1/3 – TILLES FC 3 – FC SAULON CORCELLES

Considérant que le joueur **M. DUTHOIT Thomas (2543599380)**, en ayant pris part à la rencontre du 08/03/2026, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction De deux matchs.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de FC SAULON CORCELLES de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 11/03/2026

Donne match perdu par pénalité à FC SAULON CORCELLES (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de US SAVIGNY 3 (3pts – 3 buts)

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec FC SAULON CORCELLES pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à FC SAULON CORCELLES pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. DUTHOIT Thomas (2543599380)**, n'était pas qualifié pour la Match 54588855 D4 D SAULON CORCELLES 2 – US SAVIGNY 3 du 08/03/2026 car en état de suspension.



Match 5397937 D3 – C MEURSAULT 2 – ECHENON du 8/03/2026

Reprenant son procès-verbal en date du 11/03/2026.

Suite aux explications du club du MEURSAULT

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 2 matchs ferme à compter du 17/11/2025

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. LEDOUX Mattéo (2547433759)**, Joueur du club de MEURSAULT, a fait l'objet d'une sanction de 3 matchs ferme à compter du 08/12/2025

Attendu qu'à compter du 08/12/2025, le calendrier de l'équipe D3 du club du MEURSAULT est le suivant :

- 14/12 – TILLES FC 3 – FC SAULON CORCELLES
- 08/02 – Pas de match (forfait)
- 01/03 – Pas de match MATCH (forfait)

Considérant que le joueur **M. LEDOUX Mattéo (2547433759)**, en ayant pris part à la rencontre du 08/03/2026, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction De 3 matchs.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de MEURSAULT de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 11/03/2026

Donne match perdu par pénalité à MEURSAULT (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de ECHENON (3pts-3 buts)

Le joueur reste suspendu pour 2 matchs avec US MEURSAULT 2 pour les prochaines rencontres.

Met une amende de 300 € à MEURSAULT pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. LEDOUX Mattéo (2547433759)** (2543599380), n'était pas qualifié pour la Match 5397937 D3 – C MEURSAULT 2 – ECHENON du 8/03/2026 car en état de suspension.

I.2 MATCH ARRETE

Match 54070633 D3 – D REMILLY – GRESILLES FC du 15/03/2026

Match arrêté à la 73^{ième} minute à la suite d'incidents.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline

I.3 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 14/03/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapport de Délégation. Pris note des observations sur les incidents lors du match



DESIGNATION DELEGUES :

DATE DU MATCH	DIVISION	GROUPE	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	ARBITRE	DELEGUE
22/03/2026	D3	D	GRESILLES FC	ST JEAN DE LOSNE 2		CHEVANNE Thierry
22/03/2026	COUPE	SENIORS	ASFO	TALANT	HENOT Vincent	CHUDZIAK Philippe
22/03/2026	COUPE	SENIORS	AUXONNE	PLOMBIERES	DEGAND Frédéric	DA SILVA Seraf
22/03/2026	COUPE	SENIORS	IS SELONGEY 3	CHENOVE	KISSARI Houssine	MIGUET G�rald
21/03/2026	COUPE	U18	AIFC	USCD	LAURET Steve	VADOT Bernard
29/03/2026	D3	A	ASFO	CHEVIGNY St SAUVEUR 3	ZEJNAJ Adrian	CHUDZIAK Philippe
29/03/2026	D3	D	GRESILLES FC	VINGEANNE		MIGUET G�rald
28/03/2026	D1	A	LONGVIC	PLOMBIERES	BEUCHOT Cyril	CHUDZIAK Philippe
29/03/2026	D3	D	AS DIJON SUD	REMILLY		RODRIGUES Armando
29/03/2026	U18	D2 Elite	GRESILLES FC	ENT - UFCO SOMBERNON		CHEVANNE Thierry
05/04/2026	D2	B	VAL DE NORGES	AUXONNE		CHUDZIAK Philippe
04/04/2026	U18	Elite	FAUVERNEY	GRESILLES	HENOT Vincent	CHEVANNE Thierry

I.4 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS par la SROC.

Commission Statuts, R glements et Obligations des clubs du District en date du 12/03/2026. La Commission prend connaissance de la d cision de la Commission et applique un retrait de

- 2 points au club DIJON CLENAY (D1 FUTSAL) pour les rencontres de la semaine du 9 au 12 Mars 2026

I.5 FORFAITS

Match 54563369 D4 – A FCAB 2 – ST EUPHRONE du 15/03/2026

Forfait d clar  de STE EUPHRONE

En cons quence, la Commission Sportive donne match perdu   ST EUPHRONE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le b n fice   FCAB 2.

Amende 60     ST EUPHRONE

Match 54569826 D4 – B FC GRESILLES – PLOMBIERES 3 du 15/03/2026

Forfait d clar  de PLOMBIERES 2.

En cons quence, la Commission Sportive donne match perdu   PLOMBIERES 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le b n fice   GRESILLES FC 2.

Amende 60     PLOMBIERES 3.



Match 54060127 D2 B AUXONNE – LACANCHE du 08/03/2026

Forfait déclaré de LACANCHE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à LACANCHE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à AUXONNE.

Amende 60 € à LACANCHE.

Match 54575236 D4 – B JEUNESSE MAHORAISE 2 – PERRIGNY LES DIJON 2 du 15/03/2026

Forfait déclaré de PERRIGNY LES DIJON 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à PERRIGNY LES DIJON 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à JEUNESSE MAHORAISE 2.

Amende 60 € à PERRIGNY LES DIJON 2.

1.6 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54059247 D2 – A SOMBERNON GISSEY – USSE du 05/04/2026 se jouera le 22/03/2026.

54069007 D3 – D FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – DIJON ULFE 2 du 01/05/2026 se jouera le 22/03/2026.

II- JEUNES

2.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 55500504 CCO U18 CALYPSO CHEVIGNY ST SR – LONGVIC du 8/03/2026

Reprenant son procès-verbal en date du 11/03/2026.

Vu l'absence d'observations émises par le club LONGVIC

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 2 matchs ferme à compter du 17/11/2025



Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. OUHAJOU Ali (2547755318)**, joueur du club de LONGVIC, a fait l'objet d'une sanction de 3 matchs ferme à compter du 14/12/2025

Attendu qu'à compter du 14/12/2025, le calendrier de l'équipe U18 D1 NIV BAS du club du LONGVIC est le suivant :

- 07/02 –
- 28/02 –

Considérant que le joueur **M. OUHAJOU Ali (2547755318)**, en ayant pris part à la rencontre du 08/03/2026, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction de 3 matchs.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 11/03/2026

Donne match perdu par pénalité à LONGVIC (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de CHEVIGNY ST SR (3pts – 6 buts)

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec LONGVIC pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à LONGVIC pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. OUHAJOU Ali (2547755318)**, n'était pas qualifié pour la rencontre 55500504 CCO U18 CALYPSO CHEVIGNY ST SR – LONGVIC du 8/03/2026 car en état de suspension.

Amende 150 € pour non-envoi du rapport demandé.

2.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

Suite aux nombreux changements hors délais constatés depuis le début de la phase Printemps, et afin de pouvoir traiter les demandes dans les meilleures conditions, nous souhaitons rappeler à l'ensemble des clubs les règles applicables aux modifications de rencontres ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect.

1. Procédure obligatoire pour les demandes de modification

Toute demande de changement de date, d'horaire ou de lieu doit être effectuée :

- Dans les délais réglementaires,
- Exclusivement via le module Compétitions.

Aucun autre moyen (mail, téléphone, message direct, etc.) ne sera accepté.

2. Demandes hors délais

Toute demande formulée hors délais :

- Entraîne automatiquement une amende,
- Sera refusée si un arbitre est déjà désigné sur la rencontre.

Nous vous rappelons que les parents des arbitres s'organisent en fonction des désignations : tout changement tardif peut entraîner des perturbations dans les désignations.

3. Respect de la chaîne de communication

Il est strictement interdit :

- De mettre l'arbitre en copie,
- De contacter l'arbitre directement,

Tant que le District n'a pas donné son accord officiel concernant une modification.



4. Déplacements de rencontres sans accord de la Commission

Toute rencontre déplacée sans l'accord préalable de la Commission Sportive :

- peut entraîner la perte du match,
- et entraînera une amende de 80 € pour match déplacé sans l'accord du District

5. Bonnes pratiques à respecter impérativement

- Vérifier systématiquement les délais avant toute demande.
- S'assurer que la demande est déposée via le module Compétitions.
- Anticiper au maximum pour éviter toute demande hors délai.
- Attendre impérativement la validation officielle du District. Le secrétariat informera le club adverse et l'arbitre.

6. Délais obligatoires selon les situations

Rencontre avec arbitre officiel désigné

La demande de modification doit être effectuée au plus tard le lundi précédant la rencontre avant minuit (club demandeur). Le club adverse devra la valider avant le mercredi minuit

Rencontre sans arbitre officiel désigné

La demande de modification (après accord du club adverse) doit être effectuée :

- Au plus tard le mardi précédant la rencontre avant minuit,
- Une demande tardive peut être étudiée uniquement jusqu'au jeudi à 18h00.

Toute demande de modification doit être clairement motivée sous peine de refus

La Commission sportive compte sur votre rigueur et votre collaboration pour garantir le bon déroulement des compétitions et éviter toute sanction.

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55140069 U18 D2 NIV BAS FC2C – EF VILLAGES du 05/04/2026 se jouera le 19/04/2026 à 10h30.

55139925 U18 D2 NIV ELITE GRESILLES FC – UFCO du 29/03/2026 se jouera le 28/03/2026 à 17h00

55413405 U15 D3 A – ENT AUXONNE / TILLENAY – RUFFEY ST MARIE du 14/03/2026 se jouera le 21/03/2026.

55416514 U15 D3 B IS SELONGEY 2 – FC2C du 14/03/2026 se jouera le 22/03/2026 – Droit 20 € pour changement hors délai.

55412107 U13 D1 – B MARSANNAY - FCNCS du 25/04/2026 se jouera le 23/05/2026



55412338 U13 D3 A EF VILLAGES – IS SELONGEY du 14/03/2026 se jouera le 11/04/2026 - Droit 20 € pour changement hors délai

55412770 U13 D1 B LONGVIC 1 – MARSANNAY 1 du 21/03/2026 se jouera le 01/04/2026 à 16h30.

55415897 U13 D2 C AS GEVREY 2 – UFCO du 16/05/2026 se jouera le 20/05/2026 à 16h.

2.4 MATCHS NON JOUES – JOURNEES 14 ET 15 MARS 2026

Suite à un arrêté municipal, La Commission Sportive reprogramme les rencontres ci-dessous

- 55415422 U13 D1 A – FAUVERNEY – BEAUNE du 14/03/2026 remis au 18/04/2026.
- 55413162 U13 D2 B – FAUVERNEY – DIJON ULFE du 14/03/2026 remis au 18/04/2026.
- 55139924 U18 D2 Elite A - FAUVERNEY – TALANT du 14/03/2026 remis au 11/04/2026.
- 55413405 U15 D3 A – ENT AUXONNE / TILLENAY – RUFFEY ST MARIE du 14/03/2026 se jouera le 21/03/2026

Match 55412159 U15 D2 B CF TALANT – USCD du 14/03/2023

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier, et notamment :

- Le courriel du club de CF Talant en date du 13 mars 2026 à 18h40 ;
- Le courriel du club de l'USCD en date du 13 mars 2026 à 18h45 ;

Constate que la rencontre susvisée a été déplacée sans l'accord préalable du District, en infraction aux règlements en vigueur.

Par ces motifs,

La Commission décide d'infliger une amende de 80 € au club de CF Talant.

2.5 FORFAITS

Match 5524898 U12 D1 N.B IS SELONGEY – GRESILLES FC du 14/03/2026

Forfait non déclaré de GRESILLES FC

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à GRESILLES FC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à IS SELONGEY

Amende 100 € à GRESILLES FC

Match 55416832 U15 D3 AIFC 2 – ESTV du 14/03/2026

Forfait déclaré de AIFC 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à AIFC 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ESTV

Amende 60 € à AIFC.

Match 55140394 U18 D3 DIJON ULFE 2 - UFCO 2 du 14/03/2026

Forfait déclaré de UFCO

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à UFCO (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DIJON ULFE 2.

Amende 60 € à UFCO

Match 55412411 U13 D3 ENT FCV/US CHANITOISE – QUETIGNY AS 2 du 14/03/2026

Forfait déclaré de QUETIGNY

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à QUETIGNY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT FCV/US CHANITOISE.

Amende 60 € à QUETIGNY



2.6 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

CSFC

U7 et U9 -> Samedi 16 Mai 2026

U11 -> Dimanche 17 Mai 2026

IV- FOOT ANIMATION

Plateaux futsal

Absence lors des plateaux Futsal

U11 – Absence non déclarée : FCNCS

La Commission rappelle que les clubs se sont inscrits volontairement pour participer aux plateaux Futsal et s'engagent, à ce titre, à en respecter l'organisation et le bon déroulement.

La présence de toutes les équipes convoquées est essentielle au bon fonctionnement des plateaux et au respect des autres participants.

En cas d'empêchement, le club concerné doit impérativement prévenir, dans les meilleurs délais, le District ainsi que l'ensemble des équipes convoquées sur le plateau.

Ce simple réflexe permet d'anticiper les adaptations nécessaires et de garantir une bonne organisation pour tous.

V- FEMININES

SENIORS

3.1 REPROGRAMMATION MATCHS

Match 54770316 CRITERIUM FOOT A 8 FEM FCAB – ENT DAIX-GEVREY du 2/03/2026 remis au 13/04/2026

3.2 FORFAIT

Match 54770320 CRITERIUM F à US BRAZEY – ASI VOUGEOT du 16/03/2026.

Forfait non déclaré de ASI VOUGEOT.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ASI VOUGEOT (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à US BRAZEY

Amende 100 € à ASI VOUGEOT.

3.3 MATCHS NON JOUES – JOURNEES 14 ET 15 MARS 2026

Match 55413660 U15F – ENT ISF TALANT – SEMUR EPOISSE du 14/03/2023



La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier, et notamment :

- Le courriel du club de ENT IS SELONGEY/TALANT en date du 13 mars 2026 à 16h57 ;
- le courriel du club de USSE en date du 13 mars 2026 à 20h24 ;

Constate que la rencontre susvisée a été déplacée sans l'accord préalable du District, en infraction aux règlements en vigueur.

Par ces motifs,

La Commission décide d'infliger une amende de 80 € au club de ENT IS SELONGEY.

JEUNES

3.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55413521 U18 FEM BEAUNE – LOUHANS CUISEAUX du 14/03/2025 se jouera le 17/05/2026

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".



Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

<u>14/03/2026</u>	U18 D3 / Printemps / Niveau Elite Ent. Pouilly 21 - Ent. Manlay 21
<u>14/03/2026</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Dijon U.L.F.E. 3 - Cercle Talant 3
<u>15/03/2026</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D F.C. Vingeanne 1 - U.S. Brazey En Plain 1
<u>15/03/2026</u>	U18 D2 / Printemps / Niveau Elite Is-Selongey 22 - Tilles F.C. 22



La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

M. FAORO P
Président de Séance